



Les règlements sportifs 2026 de la Ligue des Pays de la Loire sont applicables à ces

Championnats Départementaux.

Ce document spécifique complémentaire ne précise que les articles différents de ceux du règlement de référence ou en rappelle les points importants.

Pour plus de clarté dans la lecture, à chaque fois que le terme « joueur » est employé, il faut lire « joueur ou joueuse ».

A- RÈGLES GÉNÉRALES COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES ORGANISÉS DANS LA LIGUE

CHAPITRE 1 - OBJET

Article 3.

Tous les Présidents de clubs, tous les responsables et tous les capitaines d'équipes doivent être en possession des présents règlements durant les compétitions et sont tenus de les porter à la connaissance de leurs joueurs.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 4. Liste des compétitions

Les championnats d'hiver par équipes du département de Maine et Loire comportent :

Un **CHAMPIONNAT SENIORS**, administré par la Commission Sportive Départementale

Un **CHAMPIONNAT SENIORS PLUS**, administré par la Commission Seniors Plus Départementale.

Les 2 commissions déterminent chacune le nombre de divisions nécessaire en sus de la division pré-régionale qualificative pour la division régionale la plus basse.

Entente de clubs :

« Si un club a un nombre de licenciés insuffisant pour constituer une équipe en Seniors ou en Seniors plus, il pourra organiser une

« entente de club », valable pour une saison, avec un club voisin qui lui non plus n'a pas l'effectif suffisant pour constituer une équipe.

En Seniors, Une entente de clubs n'est pas autorisée à participer au niveau départemental dans la division qualificative au championnat régional (Pré-région).

En Seniors plus, (Art 73.3 des règlements régionaux) les ententes de clubs sont autorisées au niveau départemental dans toutes les divisions y compris Pré-régionale, division qualificative au championnat régional. Les accessions seront alors possibles en régionale 2 (pas d'accession possible en régionale 1).

CHAPITRE 4 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Article 13.

RÈGLES SPÉCIFIQUES DE QUALIFICATION DES JOUEURS POUR LES DIFFÉRENTS CHAMPIONNATS D'HIVER ORGANISÉS PAR LA LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE.

CES RÈGLES SONT APPLICABLES POUR TOUS LES JOUEURS, HORMIS POUR CEUX CLASSÉS EN DEUXIÈME SÉRIE, LICENCIÉS NOUVEAUX DANS LEUR CLUB ET CEUX CLASSÉS EN 3ÈME SÉRIE DE 13 ANS ET MOINS.

 Formalités et délai : la qualification de ces joueurs est obtenue par la validation sur ADOC de leur licence de la saison en cours, pour le 15 septembre 2024 et, en cas d'oubli, au plus tard la veille de la journée de championnat à laquelle le joueur prendra part. Cette règle est valable aussi **pour les joueurs étrangers** (voir aussi article 16) évoluant en championnat de France.

L'autorisation du club quitté n'est pas nécessaire pour tout joueur non classé ou classé en quatrième série et pour ceux classés en 3^{ème} série de 14 ans et plus. Ces joueurs ont le statut de « EQ » (joueur équipe).

Article 14.

CAS DES JOUEURS CLASSÉS EN DEUXIÈME SÉRIE QUEL QUE SOIT L'ÂGE ET CEUX CLASSÉS EN 3ÈME SÉRIE DE 13 ANS ET MOINS, NOUVEAUX LICENCIÉS DANS LEUR CLUB, QU'ILS SOIENT MUTÉS OU NON.

 Leur qualification requiert l'autorisation du club quitté. Pour ce faire, le certificat de changement de club, avec l'autorisation du Président du club quitté, doit être adressé, au plus tard le 15 septembre, à la ligue. Celle-ci effectuera le changement de club afin que le club d'accueil puisse enregistrer la licence et **valider son paiement sur Internet au plus tard la veille de la journée du championnat à laquelle le joueur prendra part.**

LICENCE - Statut ND – « Non déterminé » :

Le statut ND « Non Déterminé » sera affecté à un joueur qui n'a disputé aucun match de simple au cours des 5 années sportives précédentes, et ayant déjà été classé au minimum 30/2 que ce joueur ait été ou non, licencié durant cette période.

Les joueurs « ND » ne peuvent ni s'inscrire à un tournoi, ni figurer sur une composition d'équipe, même en double. Un message bloquant, indique au joueur qu'il doit contacter sa Ligue afin d'effectuer une demande de reclassement.

Si vous êtes concernés, vous devez faire une demande de reclassement via ADOC, afin de régulariser la situation des joueuses ou des joueurs de votre club.

B – RÈGLES COMMUNES DES CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES SENIORS ET SENIORS PLUS

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DES RENCONTRES.

Article 25. Convocation

- a) Le club visité a l'obligation d'adresser au club visiteur une convocation, cela le plus tôt possible et **au plus tard 10 jours avant la date prévue pour la rencontre.**

Cette convocation doit comporter tous les éléments d'information dont a besoin le club visiteur, notamment heure de convocation, lieu de la rencontre (avec plan si besoin), nombre de courts, nature de la surface, mis à disposition pour la rencontre.

- b) La non-réception ou la réception tardive d'une convocation n'est pas un motif valable pour que l'équipe visiteuse refuse de se déplacer. En cas de convocation non reçue avant le 10^{ème} jour précédant la rencontre, il est demandé à l'équipe visiteuse de prendre l'initiative d'appeler l'équipe visitée pour obtenir les informations sur la rencontre et de signaler sur la feuille de résultats la carence du club visité.

Le capitaine de l'équipe visiteuse doit obligatoirement avoir un contact téléphonique avec le capitaine de l'équipe visitée, au plus tard trois jours avant la date prévue de la rencontre.

- c) - Si la rencontre se déroule sur un seul court le dimanche, elle doit débuter au plus tard à 9h00. L'équipe visiteuse ne pouvant cependant être convoquée avant 8h30, sans son accord écrit préalable.

- d) - Si la rencontre se déroule sur deux courts le dimanche, l'heure de début des parties doit être programmée au plus tard à 14h00, sauf accord écrit préalable des deux clubs.

- e) – La rencontre peut avoir lieu le **samedi après-midi**, ceci à la discrétion du club visité. Dans ce cas,

- a. La convocation doit parvenir au club visiteur au moins deux semaines avant la rencontre.**
- b. La rencontre ne peut commencer ni avant 14h ni après 18h.**
- c. Le club visiteur donne l'ordre des parties en simple afin de tenir compte d'éventuelles contraintes horaires de ses joueurs.**
- d. Un accord écrit entre les deux capitaines est indispensable.**

Déroulement d'une rencontre

Toute équipe engagée doit disposer le jour prévu d'au moins un court couvert **homologué**, quelle que soit sa surface, qui permette **le déroulement total et sans interruption** de la rencontre, **dans la même journée**.

Article 28.

1. Si une rencontre ne peut se dérouler ou est interrompue du fait d'une impossibilité matérielle d'utilisation des courts (par exemple terrain impraticable ou panne d'électricité) le dossier est examiné par la Commission concernée qui déterminera les conditions de reprogrammation éventuelle de cette rencontre.
2. En cas d'interruption en cours de rencontre, les parties jouées sont acquises pour le classement des joueurs mais la rencontre doit être reprogrammée dans son intégralité.
3. Si le gain de la rencontre était acquis à l'une des équipes lors de l'interruption, la victoire reste acquise à l'équipe concernée et la rencontre ne peut être reprogrammée.

CHAPITRE 2 – CALENDRIER DES RENCONTRES ET REPORTS.

Article 33.

Dans toutes les divisions, un accord entre deux capitaines **est suffisant mais indispensable pour avancer une rencontre.**

En cas de rencontres avancées, **l'équipe qui reçoit devra impérativement prévenir la ligue ou son comité afin que soit ouverte la session sur TEN'UP pour saisir les résultats.** Les rencontres avancées se joueront avec les classements du jour.

Il est conseillé aux clubs d'avancer de préférence les rencontres de leurs équipes supérieures afin de rendre plus facile pour les autres équipes le remplacement de joueurs, absents ou blessés le jour de la rencontre.

Article 34. Une « **Demande de Report** » ne peut être présentée que par le club visité et **uniquement en cas d'indisponibilité de courts couverts à la date prévue de la rencontre** : tournoi ou épreuve officielle, problèmes climatiques. Cette demande doit être justifiée par écrit au Comité Départemental.

Article 35. Procédure de « demande de report »

1. Le club qui reçoit envoie une « demande de report », au club visiteur le plus tôt possible et au plus tard 1 mois avant la date prévue par le calendrier pour la rencontre (à l'exception des reports dus aux conditions climatiques).
2. Le club visiteur note sa décision, date, signe et adresse la « demande de report » au Comité Départemental du Maine-et-Loire, **au plus tard 15 jours avant la date officielle prévue pour la rencontre.**
3. La Commission départementale, responsable du championnat, examine la « demande de report », en cas d'acceptation, la nouvelle date sera inscrite sur TEN UP.
4. Cette procédure ne dispense pas le club demandeur d'adresser par la suite au club sollicité une convocation dans les conditions des présents règlements.

Sans report préalable, accepté par le comité et les commissions concernées, toutes les rencontres non jouées à la date prévue au calendrier, seront déclarées perdues pour le club visité.



Article 37. CLASSEMENT MENSUEL

Les joueurs doivent jouer avec leurs classements actualisés (classement mensuel, reprise de compétition, assimilation...)

Lorsqu'une rencontre, programmée avant la date de sortie du classement mensuel, est reportée à une date postérieure à celle-ci, la composition de l'équipe sera constituée avec les classements en cours à la date initiale de la rencontre.

NB : lors de la saisie des résultats sur TEN UP, il ne faudra pas tenir compte des nouveaux classements qui pourraient apparaître.

Pour les journées ou le classement mensuel intervient entre une journée régionale et une journée départementale, le classement en vigueur sera le classement de la journée précédente.

CHAPITRE 3 – COMPOSITION DES ÉQUIPES.

Article 38. Hiérarchie des classements

La composition des équipes doit **en fonction de leur numérotation**, respecter la hiérarchie des classements des joueurs.

Pour le compte d'une même journée (de numéro identique) un joueur d'une équipe ne peut avoir, **en simple comme en double**, un meilleur classement de simple que celui du joueur le moins bien classé de l'équipe immédiatement supérieure.

En cas de situation exceptionnelle, le club concerné doit contacter, avant la rencontre, un membre de la commission concernée.

A la date officielle d'application du classement intermédiaire intervenant en cours de championnat, les joueurs concernés changent d'équipe si leur nouveau classement ne leur permet pas de rester dans leur équipe d'origine, cela en respectant les dispositions édictées ci-dessus.

Article 39.

Un joueur ne peut participer **pour le compte du même numéro de journée** à deux rencontres du championnat d'hiver Seniors même si ces rencontres ne se disputent pas le même jour (ATTENTION aux rencontres reportées).

Il en est de même pour les Seniors Plus.

Par contre les championnats Seniors et Seniors Plus étant des championnats distincts, les joueurs sont autorisés à jouer pour le compte d'un même numéro de journée dans une rencontre Seniors **et** dans une rencontre Seniors plus.

Pour favoriser le tennis féminin, les joueuses Seniors Plus sont autorisées à jouer pour un même numéro de journée dans deux équipes de catégories d'âge différentes : 35 ans départemental et 55 ans Régional ou 65 Régional

Article 41.

Un joueur ayant abandonné, ayant été déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer au double.

Article 42. DURÉE, FORMAT ET ORDRE DES PARTIES

L'ordre des matchs souhaité pour les rencontres à 4 simples + 1 double est :

Simple 1, simple 2, simple 3, simple 4 et double.

L'ordre des matchs souhaité pour les rencontres à 3 simples + 1 double est :

Simple 1, simple 2, simple 3 et double.

Cet ordre permet, en cas d'absence inopinée d'un joueur au moment de disputer sa partie, de le remplacer par le joueur suivant ; tous les joueurs de l'équipe incomplète remontant d'un cran, ce qui permet de n'avoir un forfait que sur le dernier joueur et donc de minimiser les pénalités.

En cas d'absence d'un joueur, le forfait doit être expliqué sur la feuille d'observation.

Tout ordre différent, doit être discuté avec le capitaine adverse, qui peut le refuser, au plus tard 3 jours avant la rencontre.

Tennis en fauteuil roulant et tennis pour joueurs valides : Lors d'une partie de simple ou de double mettant en présence un joueur en fauteuil roulant et un joueur, les règles du jeu en fauteuil roulant s'appliquent au joueur en fauteuil, tandis que les règles du jeu usuelles s'appliquent au joueur valide : le joueur en fauteuil roulant a le droit à deux rebonds, le joueur valide à un seul.

Article 43.

EN SENIORS

Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des 3 manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches (format 1). Dans toutes les divisions des **championnats régional et départemental seniors**, toutes les parties de double sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du point décisif à 40 A dans les deux premières manches (le relanceur choisit le côté). En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif en 10 points avec deux points d'écart, en lieu et place de la troisième manche (format 4).

EN SENIORS PLUS



Voir format des matchs dans la partie spécifique consacrée aux Seniors plus (page 15 du règlement).

CHAPITRE 4 : SAISIE DES RÉSULTATS.

Article 45.

Les noms des joueurs doivent être saisis sur TEN'UP pour les simples avant le début de la rencontre, cela après présentation des pièces d'identité ; la composition du double peut être établie à l'issue des simples.

Si un joueur non prévu en simple, participe au double, il doit être annoncé avant la rencontre.

Article 46.

A défaut de juge-arbitre, le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la bonne saisie, **complète et véridique**, sur **TEN'UP**.

Il recueille les réclamations et les réserves sur le déroulement de la rencontre et les porte sur une feuille d'observation qu'il fait signer par les deux capitaines.

Article 47 48 49. Saisie des résultats

Article 47. La saisie de résultats sur TEN'UP par l'équipe visitée est obligatoire pour l'ensemble des championnats par équipes départementaux le jour de la rencontre.

L'équipe visiteuse a 10 jours pour signaler aux comités départementaux toute erreur constatée sur la feuille de résultats saisie sur TEN'UP.

Article 48. Si nécessaire une feuille d'observation signée par les deux capitaines, est envoyée au comité départemental, au plus tard le lundi suivant le déroulement de la rencontre, dans les cas de :

- litige ou réclamation, à consigner sur une feuille d'observation signée par les deux capitaines et le juge-arbitre de la rencontre
- forfait d'un ou plusieurs joueurs lors de la rencontre, en stipulant impérativement le(s) nom(s) et classement(s) du(es) joueur(s) et le motif du(es) forfait(s)
- forfait complet d'une équipe
- disqualification d'une équipe
- exemption lors d'une journée dans une poule incomplète



Article 49. Lorsqu'une équipe est exempte une journée, disqualifiée ou forfait (que ce soit en championnat régional ou en championnat départemental), elle doit envoyer une feuille de résultats comportant les noms des joueurs qui auraient été titulaires cette journée, ceux-ci n'étant pas alors autorisés à jouer dans une autre équipe, régionale ou départementale.

CHAPITRE 5 – RÈGLES DE CLASSEMENT.

Article 57. Calcul pour le classement des équipes.

Dans toutes les divisions, le nombre de points appliqué pour le classement des équipes dans une poule est le suivant :

- 3 points pour une victoire.
- 2 points pour un nul.
- 1 point pour une défaite.
- 0 point à 1 équipe disqualifiée ou déclarée battue par la Commission Sportive.
- 0 point à une équipe ayant déclaré forfait.

Calcul des points des rencontres de la poule ayant donné lieu à un forfait :

Scores forfaitaires :

L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule, se verra attribuer le score forfaitaire correspondant à la somme des matchs prévus pour la rencontre, perdus chacun sur le score de 6/0 6/0.

L'équipe ayant déclaré forfait 2 fois est déclarée FORFAIT GENERAL, et toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées pour le classement de la poule.

Article 58. Départage des équipes en fin de championnat

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage se fait de la façon suivante :

1. De la différence des nombres de matchs (points des parties) gagnés et perdus par chacune d'elles.
2. puis, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles.
3. puis, par le résultat des sets puis des jeux, gagnés et perdus entre elles dans l'épreuve considérée.
4. puis, par l'identification de l'équipe qui a gagné le plus de rencontres dans sa poule
5. et enfin par le résultat des rencontres qui les ont opposées dans l'épreuve considérée



RENCONTRE DE BARRAGE ou PHASE FINALE

Les joueurs pouvant participer à ce type de rencontre figureront sur une liste, fournie par les commissions respectives après la dernière journée de championnat, et répondront aux deux critères suivants :

- avoir participé à au moins deux rencontres (simple et/ou double) avec cette équipe
- ne pas avoir participé à plus de 2 rencontres (simple et/ou double) dans une équipe supérieure.

En cas d'absence d'un ou plusieurs joueurs de la liste pour cette rencontre, il sera possible de compléter l'équipe par un ou plusieurs joueurs dont le classement sera inférieur ou égal au plus petit classement de la liste (le classement pris en compte sera le classement mensuel à la date du barrage).

Dates des phases finales seniors : 9 et 23 mars 2025

CHAPITRE 9 – BARÈME DES PÉNALITÉS.

1. Participation d'un joueur non licencié ou non qualifié : **perte de la partie ou des parties** qu'il a disputée (**s**) et des parties **de simple** disputées par les joueurs suivants.



2. Non respect de la hiérarchie des classements perte des parties **de simple** disputées par les joueurs en irrégularité.

3. Participation d'un joueur dans deux équipes pour des rencontres disputées le même week-end, ou à des dates différentes, mais concernant le même numéro de journée (voir article 40) : perte des parties disputées par ce joueur et par ceux le suivant dans l'équipe ayant joué la dernière

4. Forfait d'un joueur, de 2 joueurs, de toute l'équipe :

a) Forfait d'un joueur : dans tous les cas, le forfait d'un joueur ne peut intervenir que sur le dernier de l'équipe inférieure d'un club et doit être explicité sur la feuille d'observations à envoyer à la Ligue :

- 1^{ère} infraction : 1 point de pénalité. La sanction peut être étudiée par la commission si et seulement si une feuille d'observation est établie et envoyée par courriel à la ligue au plus tard le lendemain de la rencontre.

1 point de pénalité pour l'équipe directement inférieure, si celle-ci s'est présentée complète et si celle-ci n'est pas l'équipe la plus basse du club.

- 2^{ème} infraction : 2 points de pénalité, et l'équipe fautive ne pourra accéder à la division supérieure,

2 points de pénalité pour l'équipe directement inférieure, si celle-ci s'est présentée complète et si celle-ci n'est pas l'équipe la plus basse du club. L'équipe directement inférieure ne pourra pas accéder à la division supérieure.

- 3^{ème} infraction : retrait de l'équipe fautive et 2 points de pénalité aux équipes inférieures.

b) Forfait de 2 joueurs :

- 1^{ère} infraction : 2 points de pénalité. Pas de feuille d'observation possible. Ainsi que 2 points de pénalité pour l'équipe directement inférieure si celle-ci n'est pas la plus basse du club. L'équipe fautive ainsi que celle directement inférieure ne pourront accéder à la division supérieure.

- 2^{ème} infraction : 2 points de pénalité. Pas de feuille d'observation possible. Ainsi que 2 points de pénalité pour l'équipe directement inférieure si celle-ci n'est pas la plus basse du club. L'équipe fautive ainsi que celle directement inférieure ne pourront accéder à la division supérieure.

- 3^{ème} infraction : retrait de l'équipe fautive et 2 points de pénalité aux équipes inférieures.

c) Forfait de l'équipe: (cf article 54)

- 1^{er} forfait: 3 points de pénalité pour l'équipe fautive, ainsi que 2 points de pénalité pour l'équipe

directement inférieure si celle-ci n'est pas la plus basse du club.

- 2^{ème} forfait : Forfait général pour l'ensemble du championnat et descente de 2 divisions. 2 points de pénalité à l'équipe directement inférieure si celle-ci n'est pas la plus basse du club.

Dans les cas détaillés aux points 1, 2, 3 et 4 c : application d'un point de pénalité à l'équipe concernée, sauf si l'application des sanctions ci-dessus a déjà transformé en défaite sa victoire sur le terrain.

Présentation d'une équipe composée en totalité de joueurs non licenciés ou non qualifiés (voir article 19) : disqualification et retrait de l'équipe concernée du championnat en cours.

Dans le cas de scores fictifs constatés sur la feuille de résultats, le score global de la rencontre est maintenu, les performances individuelles sur les matches concernés supprimées et les deux équipes sont sanctionnées d'1 point de pénalité

Résultats non saisis sur TEN'UP à l'issue de la rencontre

- 1^{ère} infraction : avertissement
- 2^{ème} infraction : 1 point de pénalité

Les Commissions sportives et seniors plus, se réservent le droit de sanctionner tout cas susceptible d'avoir faussé les classements des équipes ou des joueurs.

RÈGLES SPÉCIFIQUES AU CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES **SENIORS DÉPARTEMENTAL 49**

CHAPITRE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 4. Liste des compétitions

- ❖ Tout le Championnat Départemental (49) seniors est organisé par poules (généralement de 8 équipes) et se joue en rencontres en **allers simples**
- ❖ Une rencontre se joue en 5 parties **dans toutes les divisions chez les hommes : 4 Simples et 1 Double** avec au moins 4 joueurs.

Une rencontre se joue en 4 parties dans toutes les divisions chez les dames, **3**
Simples et 1 Double.



❖ **FORMAT DES MATCHS et ORDRE DES PARTIES**
Voir article 43 du présent règlement

Calendrier des rencontres SENIORS en ALLER SIMPLE

J1 - Dimanche 09 Novembre 2025	J5 - Dimanche 01 Février 2026
J2 - Dimanche 23 Novembre 2025	J6 - Dimanche 08 Mars 2026
J3 - Dimanche 07 Décembre 2025	J7 - Dimanche 22 Mars 2026
J4 - Dimanche 18 Janvier 2026	

Aucun report après le 22 Mars 2026

Phase Finale le 29 Mars 2025

RÈGLES DES MONTÉES ET DESCENTES SENIORS

Pour des modalités d'équilibre dans une Division, la commission se réserve le droit d'effectuer des montées supplémentaires et de ne pas appliquer la totalité des descentes.

Dans chaque poule, l'équipe classée 1^{ère} monte, les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} descendent. En fonction du nombre de descentes du championnat régional, certains meilleurs 2^{ème} peuvent monter en division supérieure. De même, certains moins bons 6^{èmes} peuvent descendre en division inférieure.

En pré-régional hommes, les deux premiers de chaque poule seront promus en R3 (6). En pré-régionale dames, 2 clubs seront promus en R3 : le premier de chaque poule

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 49 SENIORS 2026

		DAMES	MESSIEURS	
Pré- Régional		Aller Simple	Aller Simple	
		3 Simples / 1 Double	4 Simples / 1 Double	
	montées	les n°1	Les n°1 et 2	
	descentes	les n° 7 et 8 et si besoin les 6	les n°7 et 8 et si besoin les 6	
Division 1		Aller Simple	Aller Simple	
		3 Simples / 1 Double	4 Simples / 1 Double	
	montées	les n°1	les n°1	
	descentes	les n° 7 et 8 et si besoin les 6	les n° 7 et 8 et si besoin les 6	
Division 2		Aller Simple	Aller Simple	
		3 Simples / 1 Double	4 Simples / 1 Double	
	montées	les n°1	les n°1	
	descentes	aucune	les n°7 et 8	
Division 3			Aller Simple	
			4 Simples / 1 Double	
	montées		les n°1	
	descentes		aucune	

Une finale départagera les deux premiers de PR dames et un mini-tableau départagera les premiers de PR Hommes (le meilleur premier de poule recevra la finale et le « deuxième » premier de poule recevra lui la demi-finale).

Dates phase finale : le 22 Mars 2026

RÈGLES SPÉCIFIQUES AU CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES SENIORS PLUS DÉPARTEMENTAL 49

Les **CHAMPIONNATS SENIORS PLUS** comprennent plusieurs catégories d'âge. Ils sont organisés par poules et se jouent en Allers simples ou Allers/Retours en fonction des effectifs et des catégories d'âge.

→ **FORMAT DES RENCONTRES** pour toutes les catégories d'âge 35 – 45 – 55 et 65 ans et dames 35 ans

3 simples et 1 double à 3 joueurs (minimum)

- ▶ Ordre des matchs → Simple 1 – Simple 2 – Simple 3, et Double.
- ▶ Chaque match vaut 1 point – possibilité de rencontre sur un score à 2-2.

➤ **FORMAT DES MATCHS ET ORDRE DES PARTIES**

➤ **FORMAT DES MATCHS EN SIMPLE**

- **pour les catégories d'âge 35 et 45 ans : Format 1 :**
3 sets à 6 jeux
- **pour les catégories d'âge 55 et 65 ans : Format 2 :**
2 manches à 6 jeux (pas de point décisif) et en cas d'égalité, super jeu décisif en 10 points en guise de troisième manche.

➤ **FORMAT DES MATCHS EN DOUBLE**

- **pour toutes les catégories d'âge : Format 2 :**
2 manches à 6 jeux (pas de point décisif) et en cas d'égalité, super jeu décisif en 10 points en guise de 3^{ème} set.

Calendrier des rencontres 35 ANS et PRE REGION +45 ANS

J1 - Dimanche 05 Octobre 2025
J2 - Dimanche 19 Octobre 2025
J3 - Dimanche 16 Novembre 2025
J4 - Dimanche 30 Novembre 2025

J5 - Dimanche 14 Déc 2025
J6 - Dimanche 25 Janvier 2026
J7 - Dimanche 08 Février 2026

Aucun report après le 08 Février 2026

Calendrier 35 ans DAMES 45 ans MESSIEURS DIV1 55 ANS ET 65 ANS MESSIEURS

J1 - Dimanche 05 Octobre 2025
J2 - Dimanche 19 Octobre 2025
J3 - Dimanche 16 Novembre 2025
J4 - Dimanche 30 Novembre 2025
J5 - Dimanche 14 Décembre 2025

J6 - Dimanche 25 Janvier 2026
J7 - Dimanche 08 Février 2026
J8 - Dimanche 15 Mars 2026
J9 – Dimanche 29 Mars 2026
J10 – Dimanche 12 Avril 2026

Aucun report après le 12 Avril 2026

Les 55 et les 65 ans jouent en semaine en respectant les dates butoirs du calendrier. **Mais les 55 ans peuvent aussi jouer le week-end.**

COMPOSITION DES ÉQUIPES – DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Participation des joueurs



1. Un joueur ne peut jouer, **pour le compte du même numéro de journée que dans une seule équipe régionale** ou départementale des championnats seniors plus 35-45-55-65. (sauf pour les dames 35 départemental et 55 ou 65 région)
2. **Règlement pour les journées départementales J8 - J9 - J10** ne peuvent jouer que :
 - les joueurs ayant participé au moins 1 fois en simple ou en double dans les 7 premières journées.
 - ou les joueurs ayant un classement inférieur ou égal au meilleur classement enregistré au cours des 7 premières journées.
3. Les 2 meilleur(e)s classé(e)s, ayant joué dans l'équipe d'une poule de Pré-nationale messieurs et dames, sont brûlé(e)s et ne peuvent participer à aucune des rencontres régionales ou départementales seniors plus dans une autre équipe du club, après la dernière rencontre de cette équipe en Pré-nationale.

La Commission se réserve le droit de sanctionner tous cas susceptibles d'avoir Faussé la fin du championnat.

RÈGLES DES MONTÉES ET DESCENTES SENIORS PLUS

- 1- Pour des modalités d'équilibre dans une Division, la Commission Seniors Plus se réserve le droit d'effectuer des montées supplémentaires et de ne pas appliquer la totalité des descentes. Si besoin pour compléter les poules certains 6^{ème} et 5^{ème} pourront descendre.
- 2- **ATTENTION !!! A l'issue du championnat, les équipes premières de chaque poule doivent monter dans la Division supérieure. En cas de refus d'une montée, l'équipe sera rétrogradée d'une division.**
- 3- **Rencontre de barrage ou phase finale pour la montée en R2**
A l'issue du championnat seniors plus, **une finale départagera les deux premiers de PR 35, le meilleur premier de poule recevra.**

Barrages le 08 Mars 2026



En seniors plus le double compte 2 points lors de ces rencontres de barrage

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 49 SENIORS PLUS 2026

		35 MESSIEURS	45 MESSIEURS	55 MESSIEURS	65 MESSIEURS	35 DAMES
Pré-Régional		Aller Simple	Aller Simple	Aller / Retour	Aller / Retour	Aller / Retour
		3 Simples / 1 Double	3 Simples / 1 Double	3 Simples / 1 Double	3 Simples / 1 Double	3 Simples / 1 Double
		3 joueurs minimum	3 joueurs minimum	3 joueurs minimum	3 joueurs minimum	3 joueuses minimum
	montées	barrage des n°1	le n°1	le n°1	Le n°1	la n°1
	descentes	les n° 7 et 8 et éventuellement certains 6èmes	les n° 7 et 8	le n° 5 et 6	le n° 8 et 9	
Division 1		Aller Simple	Aller / Retour	Aller Simple	Aller Simple	
		3 Simples / 1 Double	3 Simples / 1 Double	3 Simples / 1 Double	3 Simples / 1 Double	
		3 joueurs minimum	3 joueurs minimum	3 joueurs minimum	3 joueurs minimum	
	montées	les n°1 et éventuellement certains meilleurs seconds	le n°1 et le n°2	les n°1	les n°1	
	descentes	les n° 8,7 et éventuellement certains 6èmes	aucune	aucune	aucune	
Division 2		Aller Simple				
		3 Simples / 1 Double				
		3 joueurs minimum				
	montées	les n°1 et les n°2				
	descentes	les n° 8,7 et éventuellement certains 6èmes voir 5èmes				



En seniors Plus, l'inscription d'une nouvelle équipe pourra se faire dans une autre division que la dernière en fonction de son poids uniquement s'il existe une place supplémentaire ou en cas de désistement d'une équipe libérant une place dans une poule.



Le comité départemental et les commissions concernées se réservent le droit de modifier la « pyramide des poules » en fin de saison en fonction des engagements d'équipes ou pour tout autre motif.

**La Commission Sportive et la Commission Seniors Plus
Départementale vous souhaitent un bon championnat**

